

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 23 janvier 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

20/001/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - 12ème arrondissement - Déclassement partiel du bien sis 129 avenue Fernandel.

19-35200-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le déclassement partiel du bien sis 129, avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement.
La Ville de Marseille est propriétaire de biens dépendant du domaine public qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une école spécialisée dite Centre Esperanza, sise 129 avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement, située sur la parcelle cadastrée 212 878 A 375.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 puis par délibération du 1er avril 2016, cette école a été partiellement désaffectée dans le cadre de la mise en œuvre du projet dit Esperanza.

Ce dernier consiste en un partenariat entre la Ville de Marseille, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence (AMSP), visant à rassembler en un même lieu structures scolaires, médico-sociales et sanitaires pour des enfants et des adolescents souffrant de troubles du spectre autistique et apparentés.

Cette partie désaffectée dépend du domaine public. Il convient de la déclasser avant la mise à disposition de locaux et espaces extérieurs au profit du Centre Hospitalier Valvert et de l'AMSP dans le cadre d'un bail de droit commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation partielle du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement, pour une emprise de 4 000 m2 environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement partiel du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement, pour une emprise de 4 000 m2 environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents et actes inhérents à ces opérations.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020